Les conseils consultatifs

Dernière mise à jour 02/06/2025

Des conseils qui réunissent l'autorité publique et la société civile

Les conseils consultatifs sont des assemblées mises en place par l'autorité publique, qui rassemblent des représentants de la société civile dans un secteur donné. Différents niveaux de pouvoir compétents pour l'aide aux personnes en situation de handicap ont mis de tels conseils consultatifs en place : cela leur permet de se rendre compte régulièrement des réalités vécues par les personnes en situation de handicap, et dès lors d'orienter l'action publique en conséquence.

Concrètement, les conseils consultatifs peuvent débattre et rendre un avis sur les législations et réglementations qui ont une implication pour les personnes en situation de handicap. Les conseils consultatifs peuvent aussi constituer des groupes de travail et mener une réflexion afin d'orienter la décision politique.

Au niveau fédéral : le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH)

Le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) est composé de personnes en situation de handicap, de leurs représentants et d'experts du domaine du handicap.

Sa mission est de donner des avis spontanément ou sur demande, ou faire des propositions au sujet des problèmes relatifs aux personnes en situation de handicap qui relèvent de la compétence de l'État fédéral. En pratique, le Conseil donne régulièrement des avis dans les domaines suivants :

- Les allocations d'intégration (AI) et les allocations de remplacement de revenus (ARR) ;
- L'emploi ;
- La sécurité sociale ;
- La mobilité ;
- L'accessibilité des bâtiments et espaces publics…

Ressources

- Le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) - Page d'accueil (https://ph.belgium.be/fr)
 Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH)

Adresses utiles

Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH)

1000 Bruxelles

Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 150
1000 Bruxelles
Belgique

Site internet (https://ph.belgium.be/fr)
02 509 82 79
02 509 83 59

info@ph.belgium.be

Au niveau de la Région bruxelloise : le Conseil des personnes handicapées (CPH)

Le Conseil des personnes handicapées (CPH) de la Région bruxelloise a également cette mission de remettre des avis (d'initiative ou sur demande) concernant les projets de textes législatifs et réglementaires portés en Région bruxelloise et qui peuvent avoir une incidence sur l'inclusion des personnes en situation de handicap en Région bruxelloise.

Au-delà de cette mission, le Conseil des personnes handicapées (CPH) de la Région bruxelloise favorise le handistreaming au sein des différentes entités liées à la Région bruxelloise, et veille à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte à l'égard des personnes en situation de handicap.

Ce conseil est composé d'experts dans le domaine du handicap, et de représentants des personnes en situation de handicap au sein d'autres conseils consultatifs bruxellois : COCOF, COCOM, et VGC.

Le Conseil des personnes handicapées (CPH) de la Région bruxelloise est constitué au sein de Brupartners, le Conseil économique et social de la Région bruxelloise, dont une des missions est de formuler des avis sur les matières relevant de sa compétence : économie, emploi, logement, environnement, mobilité, diversité, etc.

Ressources

- Le Conseil des personnes handicapées (CPH) (https://www.brupartners.brussels/fr/conseil-des-personnes-handicapees) Brupartners

Adresses utiles

Brupartners

1000 Brussel

Bischoffsheimlaan, 26
1000 Brussel
Belgique

Site internet (https://www.brupartners.brussels)
02 205 68 68
brupartners@brupartners.brussels

Au niveau de la COCOF : la section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l’aide aux personnes et de la santé

La section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l’aide aux personnes et de la santé a pour mission de rendre des avis d’initiative ou à la demande du Gouvernement francophone bruxellois, sur toutes les questions qui concernent les personnes en situation de handicap. Elle peut également se saisir de questions, mettre en place des groupes de travail afin d’orienter la décision au niveau de la COCOF.

Ce conseil consultatif « Personnes handicapées » de la COCOF est composé de quatre groupes de membres :

- Les représentants des personnes en situation de handicap ;
- Les représentants des directions des associations agréées par la COCOF pour l’aide aux personnes handicapées ;
- Les représentants des travailleurs au sein des associations agréées par la COCOF pour l’aide aux personnes handicapées ;

- Des experts du domaine du handicap.

Ressources

- La section "Personnes handicapées" du conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/informations-generales/qui-sommes-nous/)
 COCOF - Service PHARE

Adresses utiles

Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, section Personnes handicapées

1030 Schaerbeek

Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, section Personnes handicapées
Rue des Palais, 42
1030 Schaerbeek
Belgique

secretariat.ccph@spfb.brussels

Dernière mise à jour 02/06/2025